



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activite : Bretagne

Question écrite n° 9533

Texte de la question

M Gilbert Le Bris attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'exclusion de la région Bretagne du plan d'aides en faveur du secteur textile-habillement. Il l'informe que l'industrie de l'habillement en Bretagne regroupe environ 200 entreprises employant 600 salariés et que les entreprises bretonnes de l'habillement, si elles disposent d'atouts réels (savoir-faire, flexibilité), demeurent cependant très fragiles compte tenu des investissements indispensables qu'elles doivent réaliser pour être compétitives. Aussi lui demande-t-il quelles mesures peuvent être envisagées afin de réintégrer la région Bretagne dans le cadre du plan textile-habillement et enrayer ainsi la baisse des effectifs que connaît ce secteur de l'industrie en Bretagne.

Texte de la réponse

Reponse. - L'action du Gouvernement en faveur du textile et de l'habillement s'articule autour de trois axes : international, pour veiller à maintenir un encadrement rigoureux des importations ; national, grâce aux mesures générales prises pour restaurer la compétitivité des entreprises, et notamment celle des PME nombreuses dans ce secteur ; local, en favorisant la mobilisation des financements disponibles afin de promouvoir les mesures individuelles ou collectives susceptibles de donner une dynamique nouvelle aux entreprises concernées. Il est exact que la Bretagne ne fait pas partie des huit régions qui bénéficient de la nomination d'un délégué textile chargé en particulier de coordonner, sous l'autorité du préfet de région, l'action des équipes d'animation locale pour ce secteur. En effet, le nombre très élevé d'emplois du textile et de l'habillement dans ces régions justifie la création d'un poste spécifique. Dans les autres régions, cette fonction sera naturellement dévolue au préfet de région et au directeur régional de l'industrie et de la recherche qui pourront donner toutes les directives nécessaires pour accélérer la rénovation de ce secteur. Si l'on excepte les mesures de reconversion qui obéissent, quant à leur champ géographique, à une logique d'aménagement du territoire, l'ensemble du dispositif est d'applicabilité générale et concerne donc également la Bretagne. C'est ainsi qu'en Bretagne la direction régionale de l'industrie et de la recherche a pris l'initiative de réunir les professionnels et les principaux organismes intervenant sur le secteur du textile-habillement pour étudier les actions susceptibles d'être mises en œuvre dans cette perspective. En outre, la région Bretagne est une de celles qui ont été retenues pour procéder à titre expérimental à une déconcentration des actions de formation effectuée en application de l'accord cadre de développement de la formation professionnelle en préparation entre l'État et l'Union des industries de l'habillement.

Données clés

Auteur : [M. Le Bris Gilbert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9533

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 700